



## DECISION ADMINISTRATIVE

N°2026\_3\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**

**Adhésion année 2026**

**Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) de l'Isère**

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**D'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) de l'Isère pour l'année 2026 pour un montant de 440 Euros (quatre cents quarante Euros).**

**De signer** le bulletin d'adhésion 2026 annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique  
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et  
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de cette date de publication.*